

DEPARTEMENT PREVENTION SECURITE
Pôle sécurité défense

Yann DANET
Fonctionnaire sécurité défense adjoint

Toulouse, le 03/03/2026

NOTE

À l'ensemble du personnel et des étudiants de l'Université de Toulouse

Sous-couvert de Mme. Odile Rauzy,
Présidente de l'Université de Toulouse

Objet : Interdiction de déplacement dans les pays du Moyen-Orient

Dans le contexte sécuritaire et géopolitique actuel, conformément aux recommandations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au principe de précaution applicable aux déplacements à l'étranger, il est décidé d'interdire, jusqu'à nouvel ordre, tout déplacement professionnel et tout stage dans les pays suivants :

Iran, Jordanie, Irak, Israël, Palestine, Syrie, Liban, Émirats arabes unis, Yémen, Oman, Qatar, Bahreïn, Koweït

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des agents de l'Université de Toulouse, quel que soit leur statut, et concerne notamment :

- Les missions temporaires ;
- Les déplacements de représentation ;
- Les participations à des conférences, séminaires ou réunions ;
- Les mobilités encadrées par l'établissement ;
- Les stages, périodes d'immersion, séjours d'études ou de recherche ;
- Toute autre activité nécessitant une présence sur place dans l'un des pays précités.

Aucune autorisation exceptionnelle ne pourra être accordée sans validation préalable et écrite du fonctionnaire de sécurité et de défense.

Les composantes et services concernés sont invités à reporter, annuler ou réorganiser les activités prévues dans ces pays. Lorsque cela est possible, les réunions et échanges devront être organisés à distance.

La présente note prend effet à compter de sa diffusion et restera applicable jusqu'à nouvelle instruction.

Pour toute question relative à son application, les personnels et étudiants sont invités à se rapprocher de leurs responsables hiérarchiques ou de formation et du fonctionnaire de sécurité et de défense.